

2. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de consacrer, au cours de ses sessions, une période de temps déterminée à un examen approprié et distinct des questions relatives au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

3. *Invite* le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, toutes les dispositions utiles pour permettre au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de participer à tous égards aux travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires;

4. *Réaffirme* que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devrait continuer à faire appel aux services du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris ceux de ses représentants résidents;

5. *Invite* les gouvernements à continuer de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et à les augmenter, en raison des besoins rapidement croissants des pays en développement en matière d'assistance dans le domaine de la population;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/105. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1979/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à Mexico du 21 mai au 1^{er} juin 1979³⁹,

Ayant à l'esprit sa résolution 34/4 du 18 octobre 1979, relative à l'Année internationale de l'enfant, en particulier les paragraphes 6, 7, 8 et 12 de ladite résolution,

1. *Note avec satisfaction* les orientations et l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait sienne* la résolution 1979/53 du Conseil économique et social;

3. *Mesure pleinement* les responsabilités accrues qui incombent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la grande diversité des activités qu'il doit entreprendre en faveur des enfants, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement qu'il reste encore à satisfaire, et le fait qu'il importe de préserver et d'accroître l'impulsion nouvelle que l'Année internationale de l'enfant a donnée aux activités de cet ordre;

4. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'avoir conçu et appliqué l'approche des services de base en faveur de l'enfance en tant qu'élément d'une stratégie générale du développement et souligne qu'il importe à cet égard de coordonner les activités du Fonds avec celles d'autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies;

³⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 11 (E/1979/41).

5. *Exprime sa reconnaissance* à tous les gouvernements qui versent une contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et adresse un appel urgent à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent cette contribution, en l'indiquant si possible pour plusieurs années, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes prévu pour 1981 lors de la session du Conseil d'administration tenue à Mexico du 21 mai au 1^{er} juin 1979⁴⁰;

6. *Exprime sa profonde satisfaction* à M. Henry R. La-bouisse des services distingués et dévoués qu'il a rendus au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la part qu'il a prise personnellement aux travaux du Fonds pendant près de quinze ans, en tant que directeur général.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/106. Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session⁴¹, la déclaration de l'Administrateur du Programme⁴² et les vues exprimées au cours des débats,

Notant que l'activité du Programme des Nations Unies pour le développement croît en ampleur et que l'Administrateur demande un appui renouvelé pour pouvoir atteindre les objectifs du deuxième cycle de développement, 1977-1981,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session;

2. *Exprime sa satisfaction* à l'Administrateur des efforts qu'il continue de déployer pour renforcer l'activité du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils redoublent d'efforts afin de mettre à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources dont il a besoin en vue d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977-1981, établi en fonction d'un taux de croissance annuel de 14 p. 100.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/107. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2659 (XXV) du 7 décembre 1970 et 33/84 du 15 décembre 1978,

Notant avec satisfaction les observations positives de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant la progression satisfaisante des activités du programme des Volontaires des Nations Unies⁴³,

⁴⁰ *Ibid.*, par. 183.

⁴¹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1).

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Deuxième Commission, 29^e séance, par. 1 à 18; et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁴³ *Ibid.*, par. 11.